

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**DECISION DU MAIRE**

N°58/2025

Objet : Contrat de cession avec la Société SURMESURES Productions dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Vu l'arrêté n°77/2025 portant délégation à Monsieur Ruddy Sitcham

Considérant la volonté municipale d'organiser des manifestations culturelles

Considérant la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis  
12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700) représentée par Monsieur Olivier CORZANI, Maire  
Et  
Société SURMESURES Productions, Adresse 357 rue Jean Perrin, Douai-Dorignies (59500) représentée par  
Monsieur Florian HANSSSENS, Gérant

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat de cession pour la représentation du spectacle « Formule The Dreamlighters : The Fairy Cabaret » dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026.

Article 2 : Que cette prestation aura lieu le samedi 27 septembre 2025 à 20h.

Article 3 : D'autoriser le règlement des dépenses afférentes et notamment :  
Le montant pour cette prestation est de 1620€ TTC (mille six cent euros TTC), payable par la Ville de Fleury-Mérogis, après la prestation et à réception de la facture.

Article 5 - Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Madame la Préfète de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois

Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Fleury-Mérogis, le 31/07/2025



Pour le Maire et par délégation  
Le 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire  
Ruddy Sitcham